

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

« Duplex BULLE D'AIX »

Adresse : 26 rue Aumône Vieille 13100 AIX-EN-PROVENCE

Entre les soussignés :

Nom Prénom : **SCI BULLES D'AIX (Mr BLANC Phili)**
Adresse : **49 Av Ste Victoire 13100 AIX-EN-PROVENCE**
E-mail : resa@bulles-d-aix.com
Dénommé **le bailleur** d'une part,

Et :

Nom Prénom : _____
Adresse : _____
E-mail : _____ Tél : _____
Dénommé le locataire d'autre part,

Il a été convenu la location saisonnière du logement

- pour la période du _____ au _____
- soit un total de _____ nuits

Montant TOTAL du loyer : _____ €

incluant frais de ménage / accueil / linge de maison : 70 €

Modalités de paiement : online par carte bancaire

- acompte : 30% lors de la réservation, soit _____ €
- solde : **70%** par virement ou CB 7 J avant l'arrivée : _____ €

Dépôt de garantie de 500 €

- soit par chèque non encaissé, restitué le jour du départ
- soit sur SWIKLY (emprunte carte bancaire, frais à charge locataire)

<https://swik.link/j5YQY7f>

Nombre de personnes maximum autorisées : **4**

- Animaux bienvenus
- Duplex fumeur sur la terrasse uniquement
- Charges comprises: électricité, eau

PERSONNE EN CHARGE DE VOUS ACCUEILLIR

Olivier : +33 (0) 6 70 64 81 59

Ou self check-in (avec la boîte à clefs)

Le présent contrat comporte les conditions générales de location et son annexe : un descriptif/ état des lieux

Conditions d'annulation :

Le locataire peut annuler sa réservation jusqu'à 7 jours avant le 1^{er} jour de la location. Au-delà, il sera redevable de la totalité du montant de la location. Le solde est à régler au plus tard 7 jours avant l'arrivée, par virement.

S'il le souhaite le locataire peut bénéficier d'une assurance annulation toute cause (sur présentation d'un justificatif médical) pour un montant total équivalent à 7% du prix de la location (sur demande)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ci-dessous que le locataire s'oblige à exécuter sous peine de tous dommages et intérêts, voire même de la résiliation du présent contrat par le bailleur sans que le locataire puisse réclamer de diminution du loyer :

- Les locaux sont loués à titre d'habitation provisoire et de plaisance, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit
 - La réservation deviendra effective après paiement de l'acompte
 - les heures d'arrivée sont prévues **à partir de 17h**, sauf accord particulier (**complément 20€ si arrivée après 22h**)
les heures de départ sont prévues **de 9h et 11h00**, sauf accord particulier (**complément 20€ si départ tôt avant 9h**)
- Les locataires pourront continuer à utiliser les facilités du complexe MANGANAO le jour de leur départ (piscine, plage)
- il est convenu qu'en cas d'annulation :
 - du fait du locataire :
 - à plus de 60 jours de la prise d'effet du bail, remboursement intégral de l'acompte
 - De 60 J à 30J avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'acompte versé
 - à moins de 30 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total à titre de clause pénale
 - du fait du bailleur :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de rendre l'acompte au locataire
 - en cas d'interruption anticipée du séjour par le fait du locataire, et si la responsabilité du bailleur n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie
 - le bailleur met à disposition un logement en bon état et conforme à la description. Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, linge de lit
 - un état des lieux et un inventaire sont faits à l'entrée et à la sortie. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.
 - le locataire devra se conduire « en bon père de famille », occuper les lieux personnellement, les entretenir et répondre des dégradations qui surviendraient au cours du séjour. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de la location seront à la charge du locataire.
 - Si le locataire vient avec ses animaux de compagnie (chiens, chats...), il devra assurer les conséquences de la présence de ses animaux en terme de dégradation ou de ménage.
 - si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil maximum autorisée, le bailleur se réserve le droit soit de refuser les locataires supplémentaires, soit de percevoir une majoration de 20€ par personne supplémentaire et par jour.
 - le locataire a obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de ses accompagnants
 - Même si un forfait ménage est perçu le locataire doit rendre le bien dans un état de propreté standard (poubelles sorties, linge sale déposé en bas dans la cuisine).
 - le dépôt de garantie sera restitué en règle générale au moment du départ après l'état des lieux de sortie, déduction faite de la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers, ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location. Au plus tard, il sera restitué 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
 - les soirées sont strictement interdite tout comme le bruit après 22h par respect du voisinage

Fait en deux exemplaires à Aix-en-Provence le / /

Le bailleur
Lu et approuvé
Philippe BLANC

Le locataire
Lu et approuvé